



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **4 décembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2075**

commune (s) : Bron

objet : Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Cession, à titre gratuit, à la Commune des parcelles de terrain nu aménagées en chemin piéton et square, cadastrées B 2832 pour partie et B 2927 pour partie, situées 356 et 360, route de Genas

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 5 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mme Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Képénékian (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Frier (pouvoir à Mme Glatard), Rabatel, Poulain (pouvoir à M. Grivel), Peillon (pouvoir à Mme Jannot).

**Commission permanente du 4 décembre 2017****Décision n° CP-2017-2075**

commune (s) :	Bron
objet :	<b>Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à titre gratuit, à la Commune des parcelles de terrain nu aménagées en chemin piéton et square, cadastrées B 2832 pour partie et B 2927 pour partie, situées 356 et 360, route de Genas</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte**

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, une convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) a été signée entre la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et la Commune de Bron, afin de mener à bien l'aménagement du secteur Caravelle.

Il a ainsi été convenu que la Communauté urbaine de Lyon serait le maître d'ouvrage unique de la restructuration du quartier Caravelle.

L'article 9.3 de la CMOU précise que les terrains étant le support d'aménagements, de voirie, d'espaces verts et de cheminements seront cédés, à titre gratuit, à la Commune de Bron.

**II - Désignation du bien cédé et conditions de la cession**

La Métropole envisage de céder à la Commune de Bron les cheminements piétons et le square situés 356 et 360, route de Genas, à Bron, ces derniers devant être intégrés au domaine public communal.

Ils constituent une emprise d'environ 5 487 mètres carrés de la parcelle cadastrée B 2832, ainsi qu'une emprise d'environ 391 mètres carrés de la parcelle cadastrée B 2927, soit un total d'environ 5 878 mètres carrés de terrain nu aménagé.

Ces biens immobiliers sont cédés, à titre gratuit, libres de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 10 avril 2017, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession, à titre gratuit, à la Commune de Bron d'une emprise d'environ 5 487 mètres carrés sur la parcelle cadastrée B 2832 ainsi que d'emprise d'environ 391 mètres carrés sur la parcelle cadastrée B 2927, soit un total d'environ 5 878 mètres carrés de terrain nu aménagé en cheminements piétons et en square, le tout situé 356 et 360, route de Genas à Bron, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain Bron Terrailon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 - et donnera lieu aux écritures suivantes, en chapitre d'ordre 041 :

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 1 € en dépenses : compte 2041482 - fonction 01 et en recettes : compte 2111 - fonction 01 - opération n° 0P17O2762.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.**